

Rapport initial révisé sur l'intégration verticale entre registraires et registres

STATUT DE CE DOCUMENT

Ce rapport initial révisé préparé par le groupe de travail PDP sur l'intégration verticale et le personnel de l'ICANN est rendu au Conseil GNSO le 18 août 2010 comme partie du Processus de développement du règlement (PDP) sur l'intégration verticale. Un rapport final sera préparé à la suite de la conclusion des délibérations du groupe de travail.

RÉSUMÉ

Ce rapport est soumis au conseil GNSO pour informer le Conseil GNSO du statut de ses délibérations dans le PDP sur l'intégration verticale entre registraires et registres du GNSO suivant la fermeture du forum de commentaires publics sur le [rapport initial](#) soumis le 23 juillet 2010. Ce rapport initial révisé décrit différentes solutions proposées pour les restrictions sur l'intégration verticale entre registraires et registres à adopter dans le nouveau programme gTLD.

1. Synthèse

Ce rapport initial révisé sur le PDP de l'intégration verticale est préparé en accord avec les règles applicables envers le PDP du GNSO comme décrit dans les arrêtés de l'ICANN, Annexe A (voir <http://www.icann.org/general/bylaws.htm#AnnexA>) et suit la fermeture de la période de commentaire public sur le [rapport initial](#) daté du 23 juillet 2010 au Conseil GNSO (rapport initial). Le [rapport initial](#) a été publié et ouvert aux commentaires du public pendant 20 jours. Les commentaires soumis durant le forum de commentaire public seront analysés et utilisés pour transformer le rapport initial révisé en un rapport final qui devra être soumis à l'examen du Conseil GNSO.

Ce rapport initial révisé décrit le statut actuel du travail entrepris par le groupe de travail PDP sur l'intégration verticale (ou Groupe de travail IV) pour assister l'ICANN à développer ses processus d'implantation pour le nouveau programme gTLD.

Comme décrit de manière plus complète ci-dessous, le groupe de travail IV a développé un certain nombre de propositions à propos de l'intégration verticale pour le nouveau programme gTLD mais n'a pas atteint le consensus quant à savoir quelle proposition recommander. Cependant, différents principes émergent qui, lorsque l'ébauche sera complète, pourraient être soutenus par les membres du groupe de travail IV.

Un principe parmi ceux-ci est le fait que la conformité, et le renforcement en conséquence, jouent un rôle pivot dans le nouveau programme gTLD et le cadre réglementaire qui l'entoure. En

conséquence, un programme de conformité détaillé devrait être défini, et des ressources appropriées devraient être allouées par l'ICANN alors que celui-ci finalise les détails de son implantation du nouveau programme gTLD.

Un autre principe qui avance vers le soutien du groupe de travail IV est le fait que, dans le cas où l'ICANN adopte comme condition la stricte séparation entre registraires et registres, une procédure d'exception devrait être incorporée au nouveau programme gTLD.

Le troisième principe qui pourrait trouver un soutien prochainement est la possibilité qu'il y ait une exception spécifique pour une catégorie de candidats connus sous le nom de TLDs de registres unique et d'usager unique (SRSU). Ces principes sont décrits de manière plus complète dans la section 4 de ce rapport initial révisé.

Ce rapport initial révisé décrit également différentes propositions, concernant l'intégration verticale, qui ont été développées et analysées par le groupe de travail IV. Aucune proposition n'a atteint le consensus au sein du groupe de travail IV. Ces propositions sont incluses dans le but de recevoir les commentaires du public et seront sujettes à des analyses plus profondes ainsi qu'à des débats alors que le groupe de travail IV continue chercher à développer une position de consensus à recommander au Conseil GNSO.

Il est important de noter que bien qu'un consensus sur les principes généraux décrits dans la section 4 pourrait être atteint, les détails de ces principes sont toujours activement en cours de développement et débattus au sein du groupe de travail IV. Ce rapport initial révisé est unique en ce qu'il ne contient aucune recommandation du groupe de travail IV, mais à la place reflète les ébauches de positions et les observations initiales qui devraient être affinées durant les semaines qui viennent. En raison du peu de temps imparti à la tâche incombant, le but de ce rapport initial révisé est d'informer la communauté ICANN des progrès réalisés à ce jour sur les principes et les propositions substantives qui y sont décrites.